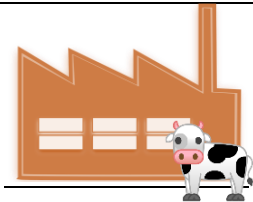
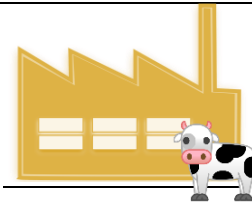
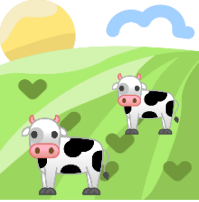


CONDITIONS AUX MOUVEMENTS DE BOVINS DANS LE CADRE DE LA DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE (MAJ 11/07/2025)

I. MOUVEMENTS POUR ABATTAGE

			
	<u>Abattoir en ZP</u>	<u>Abattoir en ZS</u>	<u>Abattoir en ZI</u>
	Mouvement soumis à autorisation de la DDPP * vers abattoir le plus proche de l'établissement d'origine	Mouvement soumis à autorisation de la DDPP *, lorsqu'il n'est pas possible d'abattre les animaux en ZP. L'abattoir doit être le plus proche de la ZP possible.	Mouvement soumis à autorisation de la DDPP * , lorsqu'il n'est pas possible d'abattre dans la ZR. L'abattoir doit être situé le plus près possible de la ZS.
	Mouvement soumis à autorisation de la DDPP *	Mouvement soumis à autorisation de la DDPP *, vers l'abattoir le plus proche de l'établissement d'origine.	Mouvement soumis à autorisation de la DDPP * , lorsqu'il n'est pas possible d'abattre dans la ZR. L'abattoir doit être situé le plus près possible de la ZS.
	Mouvement autorisé (sans autorisation DDPP)		
<u>Elevage en ZP</u>			
<u>Elevage en ZS</u>			
<u>Elevage en ZI</u>			
* autorisation soumise au respect des conditions indiquées dans le règlement 2020/687			

II. AUTRES MOUVEMENTS (vers élevage et pâturage)

	 <u>Elevage en ZP</u>	 <u>Elevage en ZS</u>	 <u>Elevage en ZI</u>	 <u>Pâturage en ZS</u>
 <u>Elevage en ZP</u>	Mouvement pour élevage/engraissement interdit			Mouvement interdit
 <u>Elevage en ZS</u>	Mouvement pour élevage/engraissement interdit	Mouvement soumis à autorisation de la DDPP*	Mouvement pour élevage/engraissement interdit	Mouvement soumis à autorisation de la DDPP*
 <u>Elevage en ZI</u>	Mouvement pour élevage/engraissement interdit		Mouvement autorisé (sans autorisation DDPP)	Mouvement interdit

* autorisation soumise au respect des conditions indiquées dans le règlement 2020/687

III. LE TRANSIT DE LA ZONE REGLEMENTEE DEPUIS LA ZONE INDEMNEE VERS LA ZONE INDEMNEE est autorisée (sans autorisation DDPP) sous les conditions suivantes :

- Transport direct sans déchargement
- Privilégier les grands axes routiers/ferroviaires
- Eviter le passage près d'établissements détenant des espèces sensibles à la DNC
- Moyens de transports étanches
- Nettoyage et désinfection des moyens de transport après chaque transport d'animaux avec séchage systématique avant nouveau chargement à l'aide de produits biocides appropriés
- Désinsectisation des moyens de transport avant départ